



Arrêté
concernant une sixième demande de crédit relative aux actions
« Environnement » à entreprendre dans le cadre de « Neuchâtel
Cité de l'énergie »
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit de 310'000 francs est accordé au Conseil communal pour mettre en œuvre une sixième série de 4 actions à entreprendre dans le cadre de « Neuchâtel Cité de l'énergie ». Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement moyen de 7% pris en charge par la Section de l'environnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant une sixième demande de crédit relative à l'action
« Transports » à entreprendre dans le cadre de « Neuchâtel Cité de
l'énergie »
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit de 90'000 francs est accordé au Conseil communal pour mettre en œuvre une action à entreprendre dans le cadre de « Neuchâtel Cité de l'énergie ». Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement moyen de 10% pris en charge par la Section des transports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant la modification
du Règlement d'aménagement communal,
du 2 février 1998
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu la loi sur les constructions, du 25 mars 1996,

Vu le préavis du Département de la gestion du territoire,
du 15 avril 2010,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement d'aménagement communal, du 2 février 1998, est modifié comme suit :

Article 186 bis

Tout propriétaire de bâtiment chauffé doit, sur demande de l'organe d'exécution, fournir les informations nécessaires à l'établissement de l'indice de dépense d'énergie thermique du bâtiment selon la définition donnée dans la norme SIA 380/1 L'énergie thermique dans le bâtiment.

Sont dispensés de répondre aux exigences du présent article les bâtiments d'habitation comportant moins de cinq unités d'occupation ou les autres bâtiments dont la surface brute de plancher chauffé est inférieure à 500 m².

Article 186 ter

L'organe d'exécution calcule l'indice de dépense d'énergie thermique des bâtiments et établit des statistiques qu'il fournit aux propriétaires et aux locataires concernés avec indication de valeurs de références et de valeurs cibles. L'indice de dépense d'énergie thermique du bâtiment est valable cinq ans.

Article 186 quater

Les chauffages électriques de locaux d'une puissance supérieure à 3 kW sont interdits sur l'ensemble du territoire communal. Toutes les chaudières ou corps de chauffe électriques alimentant un circuit hydraulique ou aéraulique doivent être remplacés par un autre système d'ici au 31 décembre 2015. Un délai au 31 décembre 2020 est accordé pour réaliser la transformation des installations de chauffage électrique direct sans circuit hydraulique ou aéraulique. Une dérogation est accordée s'il est démontré que l'investissement nécessaire à la création d'un circuit de distribution de chauffage est disproportionné.

Article 186 quinquies

Les installations de production d'eau chaude décentralisées à l'électricité sont interdites dans les bâtiments d'habitation de 5 preneurs de chaleur ou plus si le bâtiment est équipé d'une installation de chauffage central. Un délai pour transformer les installations est fixé au 31 décembre 2020. Une dérogation est accordée s'il est démontré que l'investissement nécessaire à la création d'un circuit de distribution de l'eau chaude est disproportionné.

Article 186 sexies

Pour autant que les autres critères d'installation soient conformes à la législation en vigueur (entre autre : autorisation de forage ou de prélèvement d'eau pour les sondes géothermiques, ou les pac eau-eau, conformité relative au bruit pour les pac air-eau), l'installation de toute nouvelle pompe à chaleur électrique sur le territoire communal est admise si un certificat du distributeur d'électricité local atteste que le courant nécessaire à son fonctionnement provient d'une source renouvelable ou d'un système de couplage chaleur-force situé sur territoire communal ou dans la zone de desserte du distributeur local.

Art. 2. - Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Les modifications du Règlement d'aménagement entrent en vigueur après mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la rénovation et la
transformation du collège de la Promenade-Sud
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit de 4'790'000 francs, dont à déduire les subventions fédérales et cantonales, est accordé au Conseil communal pour la rénovation et la transformation du collège de la Promenade-Sud.

Art. 2. -¹ Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de la jeunesse et de l'intégration au taux de 5.5%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la transformation de salles
de classes au collège des Parcs
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit de 252'000 francs, dont à déduire les subventions cantonales, est accordé au Conseil communal pour la transformation de deux salles de classes au collège des Parcs.

Art. 2. - ¹ Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de la jeunesse et de l'intégration au taux de 7,5%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant la donation à la Ville de Neuchâtel
de la collection Grünbaum
(Du 7 juin 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de la collection appartenant à la Fondation Fridel et Witold Grünbaum pour la connaissance des cultures et des savoirs humains composée de 625 numéros d'inventaire.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



**Arrêté
concernant le
Règlement général de discipline scolaire
(Du 7 juin 2010)**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les autorités scolaires, du 18 octobre 1983,
Vu la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984,

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement général de discipline scolaire adopté par le Conseil communal les 19 mai et 7 juin 2010, est ratifié.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Blaise Péquignot

Le secrétaire,
Sylvain Brossin